

*Initiatives ministérielles*

l'environnement, les ministres et les agents du gouvernement étaient tenus—remarquez bien le mot tenus, parce qu'il suggère que les titulaires de ces postes n'ont pas beaucoup de pouvoirs d'appréciation, qu'ils sont obligés, qu'ils ont le devoir—de faire effectuer une évaluation environnementale de tout projet qui relève de leur compétence. Cette loi prévoit la possibilité des pouvoirs d'appréciation.

Au lieu de dire qu'ils doivent agir d'une certaine façon, nous disons, et c'est dommage, qu'ils peuvent agir et nous enveloppons ce mot dans une formule qui donne l'impression que le ministre a maintenant plus de pouvoir. Mais ce pouvoir semble toujours être un pouvoir d'appréciation et nous nous retrouvons encore une fois avec la force du ministre lui-même, avec la volonté politique du gouvernement du moment et avec l'acceptation ou la non-acceptation de la participation du public dans le mécanisme qui semble être mis en place.

Les lignes directrices de l'évaluation environnementale sont beaucoup trop vagues et laissent beaucoup trop de latitude au ministre de l'Environnement et aux autres ministres qui ont en fin de compte la responsabilité de prendre les décisions finales sur les questions environnementales qui concernent leurs ministères.

J'ai remarqué qu'au cours de la période des questions et observations du dernier débat, le député de Skeena avait laissé entendre que le comité de l'environnement avait des propositions de fond à faire sur la façon de récrire le projet de loi. Je dis bien de récrire le projet de loi, non d'y apporter des modifications mineures mais bien de transformer complètement la présentation de ce projet de loi. Les comités ne font de telles suggestions que s'ils voient d'immenses lacunes dans un projet de loi, que ce soit parce qu'ils remettent en question l'orientation même du projet de loi ou la capacité du ministre de livrer la marchandise.

Je sais que mes collègues voudront traiter de projets particuliers, comme l'a fait mon collègue de Témiscamingue et comme d'autres l'ont fait par le passé, et comme ce fut le cas à la Chambre la semaine dernière, dans le cas du projet du barrage Rafferty, mais ce projet de loi ne précise aucunement quels projets ou types de projet, par exemple quelles lois, quels règlements ou quelles autorités fédérales y seront assujettis. En fait, le Cabinet apportera certaines précisions à cet égard par voie de décret

après l'adoption du projet de loi. Il n'est pas question de faire ces précisions avant l'adoption du projet de loi. Nous aurions à traiter, comme l'a déjà mentionné un député, je crois, une centaine et même davantage de lois fédérales pouvant être visées par le projet de loi C-78. Nous ne traiterons qu'environ huit d'entre elles. Mais c'est quelque chose d'important.

• (1720)

C'est une petite étape, mais c'est important parce que nous travaillons dans un état d'esprit qui nous mènera finalement à accepter des responsabilités en matière de développement durable. Nous assumons enfin des responsabilités face à la dégradation de l'environnement, et nous prendrons des dispositions à cet égard.

Si l'on entend des critiques de ce côté-ci de la Chambre, monsieur le Président, ce n'est pas que nous soyons négatifs, mais plutôt que nous voulons prendre une mesure raisonnable et l'améliorer. Que pouvons-nous faire pour la rendre meilleure? Entre autres, nous aimerions nous assurer que l'on y précise les ministères qui seront appelés à participer.

Par exemple, le ministre et les ministériels ont signalé que nous ne pouvions pas appliquer nos principes à tous les cas. Ils ne s'appliquent pas notamment à la Société pour l'expansion des exportations ou à l'ACDI, pour lesquelles nous aurions pourtant certaines obligations, étant donné l'importance que nous accordons à l'environnement au Canada. Par ailleurs, l'environnement est un enjeu planétaire, et nous devons faire en sorte que les principes que nous suivons ici soient également suivis par nos partenaires, que ce soit dans le cadre d'échanges commerciaux ou des activités de l'ACDI.

Voici quelques chiffres: pour 1990-1991, le budget projeté de la SEE est de 399 millions de dollars, et celui de l'ACDI, de 2,1 milliards. Les deux seront soustraits à l'application du projet de loi parce que nous attendons—je paraphrase puisque je ne dois pas citer—que la communauté internationale s'entende sur ce qui est acceptable et sur ce qui ne l'est pas.

Si nous jugeons que le principe est bon, nous devons certainement pouvoir aller de l'avant seuls. Nous n'avons pas besoin d'attendre la communauté internationale. Il existe sûrement des moyens que nous, les Canadiens,